



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-171

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

|                                                                                                                                                                                                                                                                   |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| R76-2025-04-18-00010 - ARRÊTÉ 2025-2542 portant modification de la composition Groupement Hospitalier Territoriale GHT TARN ET GARONNE (2 pages)                                                                                                                  | Page 3 |
| R76-2025-04-18-00009 - ARRÊTÉE 2025-2541 Groupement Hospitalier Territoire GHT HAUTES PYRENEES (2 pages)                                                                                                                                                          | Page 6 |
| R76-2025-05-22-00007 - Décision ARS OCCITANIE 2025- 3439 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens: Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne " GCS DSPP31" (3 pages) | Page 9 |

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE**

|                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2025-02-04-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - LOUSSIER Thomas N° 65255516 (1 page)      | Page 13 |
| R76-2025-02-04-00004 - ARDC autorisation d'exploiter - JOUANMIQUEOU Chantal N° 65255515 (1 page) | Page 15 |
| R76-2025-01-24-00006 - ARDC autorisation d'exploiter - MAILHES Laura N° 65255513 (1 page)        | Page 17 |

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-18-00010

ARRÊTÉ 2025-2542 portant modification de la  
composition Groupement Hospitalier  
Territoriale GHT TARN ET GARONNE

**ARRÊTÉ 2025-2542 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE TARN ET GARONNE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie,
- VU l'arrêté n°2016-895 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE TARN ET GARONNE »,
- VU l'arrêté n°2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie,
- VU la décision n°2016-1095 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE TARN ET GARONNE »,
- VU la décision n°2018-2607 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE TARN ET GARONNE »,
- VU la décision n° 2025-1497 en date du 14 mars 2025 portant modification de la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie,
- Vu la décision ARS OC en date du 31 décembre 2024 portant fusion des centres hospitaliers NEGREPELISSE et CAUSSADE, ainsi que, de l'EHPAD autonome St Antonin Noble Val, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la fusion effective des Centres Hospitaliers NEGREPELISSE, CAUSSADE, ainsi que, l'EHPAD autonome St Antonin Noble Val qui, par leur regroupement, donnent naissance au Groupement Hospitalier Vallée Quercy,

**Considérant** les conséquences tirées de la décision de fusion en date du 31 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité de modifier la composition du GHT TARN ET GARONNE afin d'assurer la cohérence territoriale et la continuité du projet médical partagé.

# ARRETE

## Article 1er :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le GHT TARN ET GARONNE est composé des établissements suivants :

- Groupement Hospitalier Vallée Quercy (EJ : 820000206) sis 355 rue des Fossés 82800 Negrepelisse
- Centre Hospitalier de Montauban (EJ : 820000016) sis 100 Rue Léon Cladel, 82000 Montauban
- Centre Hospitalier de Valence d'Agen (EJ : 820000248) sis 52 Bd Victor Guilhem, 82400 Valence
- Centre intercommunal Castelsarrasin-Moissac (EJ : 820004950) sis 16 Bd Camille Delthil, 82200 Moissac

## Article 2 :

Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans un délai de deux mois suivant sa réception par l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux Soins, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

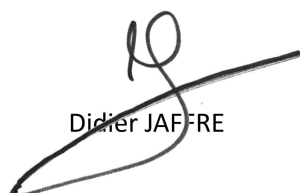
Le Tribunal administratif compétent pouvant désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique télérecours.

## Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le délégué départemental du Tarn et Garonne sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-18-00009

ARRÊTÉE 2025-2541 Groupement Hospitalier  
Territoire GHT HAUTES PYRENEES

## ARRÊTÉ 2025-2541 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE GHT HAUTES-PYRENEES

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie,
- VU l'arrêté n°2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie,
- VU l'arrêté n°2016-897 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES HAUTES-PYRENEES », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU l'arrêté modificatif n°2016-06 en date du 24 août 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES HAUTES-PYRENEES », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 26 août 2016,
- VU l'arrêté n°2017-652 en date du 5 avril 2017 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES HAUTES-PYRENEES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 7 avril 2017,
- VU l'arrêté n°2017-2345 en date du 14 septembre 2017 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES HAUTES-PYRENEES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 25 octobre 2017,
- VU La décision n°2022-5568 en date du 5 décembre 2022 portant fusion du Centre Hospitalier de Bigorre et du Centre Hospitalier de Lourdes à compter du 1er janvier 2023,
- VU La décision n° 2025-1497 en date du 14 mars 2025 portant modification de la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie,

**Considérant** la fusion effective des Centres Hospitaliers de Bigorre et de Lourdes qui, par leur regroupement, donnent naissance au Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes,

**Considérant** les conséquences tirées de la décision de fusion en date du 5 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de modifier la composition du GHT HAUTES-PYRENEES afin d'assurer la cohérence territoriale et la continuité du projet médical partagé.

## ARRETE

### Article 1er :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le GHT DES HAUTES-PYRENEES est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes (EJ : 650783160) - sis Bd du Général de Lattre de Tassigny, 65000 Tarbes
- Centre Hospitalier Bagnères de Bigorre (EJ : 650780166) - sis 15 Rue Gambetta, 65200 Bagnères-de-Bigorre
- Centre Hospitalier d'Astugue (EJ : 650780190) – sis 2 Rue des Pyrénées, 65200 Astugue
- Hôpitaux de Lannemezan (EJ : 650780174) - sis 644 Rte de Toulouse, 65300 Lannemezan

### Article 2 :

Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans un délai de deux mois suivant sa réception par l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux Soins, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal administratif compétent pouvant désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique télérecours.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2025

Le Directeur Général



Didier IAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-05-22-00007

Décision ARS OCCITANIE 2025- 3439 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens: Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne " GCS DSPP31"

**Décision ARS Occitanie n° 2025- 3439**

**Décision portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne « GCS DSPP 31 »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028,
- VU** La circulaire n°SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018,
- VU** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne » (DSPP31), en date du 22 décembre 2020,
- VU** La décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie 2021-0808 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GCS « DSPP 31 »,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « DSPP 31 » en date du 15 novembre 2024 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social du GCS susvisé à la suite d'un changement de locaux à compter du 21 mai 2025,
- VU** Le procès-verbal d'assemblée générale du GCS « DSPP 31 », en date du 15 novembre 2024 approuvant à l'unanimité la modification de l'adresse du siège social du GCS susvisé à la suite d'un changement de locaux,

- VU** La décision ARS Occitanie n° 2025-1497 en date du 14 mars 2025 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** La demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « DSPP 31 » en date du 2 mai 2025 en vue de modifier l'adresse du siège social de celui-ci à compter du 21 mai 2025.

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne » (GCS DSPP 31), portant changement d'adresse du siège social de celui-ci signé le 15 novembre 2024, est approuvé.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS DSPP 31 » a pour objet de :

- Faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres par la pérennisation du dispositif de soins partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne,
- Assurer la gestion et mobiliser l'ensemble des moyens humains et matériels à l'effet d'assurer le développement de son action,
- Développer toute initiative dans le champ de la santé mentale et de la psychiatrie visant à prévenir et guérir, dans un but de santé publique, les troubles de toute nature qui participent de cette discipline,
- Permettre et organiser la coopération nécessaire à la prise en charge des patients entre la médecine de ville et la médecine de spécialité,
- Permettre de percevoir des fonds (prestations dérogatoires – Article 51) et le cas échéant les répartir.

**Article 3** : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne » (GCS DSPP 31) constitue une personne morale de droit public.

**Article 4** : Le groupement de coopération sanitaire « Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne » (GCS DSPP 31) est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, sis Hôtel Dieu Saint-Jacques – 2 rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Occitanie des médecins libéraux, sis 1300, avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier.

**Article 5** : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne » (GCS DSPP 31) est situé 2 place José Soler Puig -31300 Toulouse.

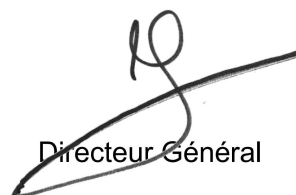
**Article 6** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie de Haute-Garonne » (GCS DSPP 31) a été conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Déléguée Départementale, de la Haute Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22 mai 2025

M. Didier JAFFRE



Directeur Général

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-04-00005

ARDC autorisation d'exploiter - LOUSSIER  
Thomas N° 65255516

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 04/02/2025

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**M. LOUSSIER Thomas**  
2829, chemin de Paysats

65330 - LIBAROS

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5516

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **1,1965 ha**, sur la commune de Libaros dont vous êtes propriétaire

Ce dossier est complet et a été enregistré le **27/01/2025** sous le numéro : **5516**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce **délai d'instruction de 4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-02-04-00004

ARDC autorisation d'exploiter -  
JOUANMIQUEOU Chantal N° 65255515

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 février 2025

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**Mme JOUAMIQUEOU Chantal**  
27, chemin Henri IV

64800 - SAINT-VINCENT

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5515

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **4,9005 ha**, sur la commune d'**Arrens-Marsous**, dont vous êtes propriétaire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **23/01/2025** sous le numéro : **5515**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce **délai d'instruction de 4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-01-24-00006

ARDC autorisation d'exploiter - MAILHES Laura  
N° 65255513

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 janvier 2025

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Mme MAILHES Laura**  
3, Impasse du Joulard

65220 - BERNADETS-DEBAT

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5513

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **8,2746 ha**, sur la commune de **Bernadets-Debat**, appartenant à M. MAILHES Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **23/01/2025** sous le numéro : **5513**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**